

## DECISION

N°2025/012/DEC/ 8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que l'avenant présenté a pour objet de modifier les modalités de remboursement des chèques « Pass Sortir dans les 28 ! »

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Un avenant au contrat est signé avec le **CIAS (Centre intercommunal d'action sociale)** – 12, avenue Jacques Anquetil – 76260 Eu, dans le cadre du dispositif « Pass sortir dans les 28 ! ». Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de remboursement des chèques « Pass Sortir dans les 28 ! ». Le délai d'utilisation des Pass 2023 « Sortir dans les 28 » est prolongé jusqu'au 31 mars 2025.

**Article 2** – Le remboursement se fera sur la base de la valeur faciale des chèques, soit 5 € par chèque, sans aucun frais complémentaire.  
La durée de vie des chèques annualisée peut être prorogée à l'année suivante jusqu'au 31 décembre.

Pour le remboursement des chèques Sortir dans les 28 !!

- le partenaire adressera obligatoirement au CIAS les chèques acceptés qui seront tamponnés par ses soins.
- le partenaire déposera la facture correspondante sur Chorus pro, au nom de la CCVS au plus tard le 15 février de l'année suivante.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq

  
Michel BARBIER,  
Maire de la Ville d'Eu,

  
CLAUDINE BRIFFARD  
PREMIERE ADJOINTE

